

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« La personne mentionnée à l'alinéa précédent peut se voir prescrire par le ministre de l'intérieur une interdiction ou une restriction d'accès à tout moyen de communication électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet au ministre de l'intérieur d'interdire ou de restreindre la possibilité pour les personnes astreintes à résider dans les lieux qui lui sont fixés par le ministre de disposer de moyens de communication électronique.